



Conseil d'administration du : 22 janvier 2026  
Délibération n° 2026-01-01

## Désignation du président du Conseil d'administration

### Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;  
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 7 ;  
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;

Considérant ce qui suit :

Aux termes de l'article 7 du décret n°2025-105 susvisé, « *le conseil d'administration élit, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, son président parmi les sept personnalités qualifiées mentionnées au a du 2° de l'article 6 pour une durée de quatre ans renouvelable. La limite d'âge du président est fixée à soixante-huit ans* ».

---

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** – Approuve la désignation de Mme Elisabeth Crépon à la présidence du Conseil d'administration de l'ENTPE.

**Article 2** – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École.

#### Vote :

Membres en exercice : 24  
Quorum de présence : 13  
Présents et représentés : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le jeudi 22 janvier 2026

Le président du conseil d'administration

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.